

AVIS DE CONVOCATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
Article 152 du Code Municipal du Québec

CANADA
Province de Québec
Municipalité de Montebello

À : Nicole Laflamme, Pierre Bertrand, André Mathieu, Jean-Philippe Comeau, Benoit Millette,
Dominique Primeau, Jéssabelle Dicaire

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 152 du Code municipal de Québec, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire;

Par la présente donné qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier trésorier, pour être tenue au 550, rue Notre-Dame, Montebello, QC, J0V 1L0, à **20 h 30, le 13 juin 2023** et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants:

- 1- Changement de titre du coordonnateur des communications, développements et de la vie communautaire.
- 2 - Embauche de la greffière-adjointe
- 3 - Adoption du rapport financier 2022 de notre CPA externe.
- 4 – Entente en matière d'urbanisme, environnement et inspection entre la municipalité de Montebello et la municipalité de Boileau, de Fassett et de Namur.



Signification de l'avis de convocation

Je soussigné, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier de la Municipalité de Montebello, certifie par la présente que l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 6 juin 2023 a été signifié à chacun des membres du Conseil municipal le 6 juin 2023 et ce, conformément au Code municipal.

Je donne ce certificat, le 6 juin 2023



Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier